

**Arrêté du ministre de l'industrie et du
commerce rendant d'application obligatoire
de normes marocaines**

Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n° 1701-25 du 7 moharrem 1447 (3 juillet 2025) rendant d'application obligatoire de normes marocaines¹.

Le Ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n°12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, promulguée par le dahir n°1-10-15 du 26 safar 1431 (11février2010), notamment son article 33 ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n°791-25 du 17 ramadan 1446 (18 mars 2025) portant homologation de normes marocaines,

Arrête

Article premier

Les normes marocaines, dont les références sont mentionnées dans l'annexe ci-jointe, sont rendues d'application obligatoire, six (6) mois après la publication du présent arrêté au « Bulletin officiel ».

Article 2

Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 7 moharrem1447(3 juillet 2025).

RYAD MEZZOUR,

1 -Bulletin Officiel N °7432 du 27 safar 1447(21-8-2025), p2385.

Annexe

Code de norme	Titre	
NM 08.8.130	Sachets de nicotine : Exigences et méthodes d'essai	
NM 08.8.200	Tabac muassel-exigences	
NM 08.8.250	Cigarettes électroniques et e-liquides- relatives aux cigarettes électroniques	exigences et méthodes d'essai
NM 08.8.251	Cigarettes électroniques et e-liquides- relatives aux e-liquides	exigences et méthodes d'essai
NM 08.8.252	Cigarettes électroniques et e-liquides- relatives aux émissions	exigences et méthodes d'essai